

ÉLECTRICITÉ

LE TARIF DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

DOSSIER JURIDIQUE DE LA CNL

Bénéficiaires

Le bénéfice de la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité est ouvert aux personnes physiques titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité pour leur résidence principale. Les personnes visées bénéficieront d'une déduction forfaitaire annuelle sur le montant de leur facture d'électricité.

Le Tarif Première Nécessité (TPN) vise à s'appliquer :

- aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C);
- aux personnes éligibles à l'Assurance Complémentaires Santé;
- et depuis un décret n°2013-1031 du 15 novembre 2013, aux foyers dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 175€ par part en métropole et 2 420.78€ par part dans les DOM.

Dans l'hypothèse où plusieurs contrats de fournitures d'électricité seraient conclus au sein d'un même foyer, le TPN ne s'appliquerait qu'à un seul contrat.

Pour bénéficier de ce tarif social, aucune démarche n'est à effectuer. Il appartient aux organismes d'assurances maladies de communiquer aux distributeurs d'électricité les coordonnées des personnes remplissant les conditions de ressources. A partir de ces informations, les distributeurs d'électricité adressent une attestation aux personnes susceptibles de bénéficier de la tarification spéciale.

Exemple : une personne seule qui utilise 3 kVa bénéficiera d'une déduction forfaitaire de 71€.

Un foyer composé de plus de 5 personnes utilisant 9 kVa et plus bénéficiera d'une déduction forfaitaire de 140€.

Durée

Le TPN sera applicable pour une durée d'un an renouvelable et fera bénéficier, aux consommateurs, une déduction forfaitaire pouvant aller de 71€ à 140€ en fonc-

tion de la puissance souscrite avec le fournisseur et du nombre de personne composant le foyer.

Cumul avec d'autres aides

Ce TPN peut également être cumulé avec d'autres aides tel que le fonds de solidarités pour le logement (FSL) attribué en cas de factures impayés mais le TPN peut également être cumulé avec le Tarif Social de Solidarité accordé aux consommateurs disposant de faibles ressources pour le règlement des factures de gaz.

Autres aspects juridiques

En outre nous pouvons rappeler que suite à la loi BROTTE n°2013-312 du 15 avril 2013, aucune coupure d'électricité ne peut intervenir au cours de la trêve hivernale qui s'étend du 1^{er} Novembre au 31 Mars de chaque année.

Enfin, une nouvelle disposition pourrait permettre aux foyers dont les ressources financières sont insuffisantes, de régler plus facilement les factures d'électricité.

En effet, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte souhaite mettre en place les chèques énergies. Ces chèques seraient des titres spéciaux de paiement permettant aux ménages, dont les revenus sont inférieurs à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des factures d'énergie et donc d'électricité. Le projet de loi est actuellement en cours de discussion mais les parlementaires semblent être favorables à cette disposition.

TEXTE DE LOI

[Décret n°2004-325 du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité](#)



Confédération Nationale du Logement

ASSOCIATION NATIONALE AGRÉÉE DE CONSOMMATEURS

8 rue Mériel - BP 119 - MONTREUIL CEDEX - Tel. 01 48 57 04 60 - Fax. 01 48 57 28 16

Email. cnl@lacnl.com - www.lacnl.com